ABBAS

Certifié conforme à l'original. Jaimal Singh

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Réunie le 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, à neuf heures,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.000,- euros, divisé en 100 actions de 30,- euros chacune, se sont réunis au siège social sis au 4 route de Grigny 91130 Ris Orangis, sur convocation verbale du président, M. Awais MUNIR

Etaient présents :

• M. Awais MUNIR	propriétaire de	80 actions
• Mme Veedhianee NATHOOR	propriétaire de	20 actions

Total		100 actions

L'intégralité du capital social étant représentée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur Jaimal SINGH KAUR est présent.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession des actions
- Démission du Président
- Nomination du nouveau Président
- Modification des actionnaires dans les statuts

PREMIERE RESOLUTION

M. Awais MUNIR propriétaire de 80 actions numérotées de 01 à 80 cède les 80 actions numérotées de 01 à 80 au prix unitaire de 30,00 euros à M. Jaimal SINGH KAUR, soit 2.400,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Awais MUNIR présente sa démission des fonctions de Président à compter du 11 mars 2024. La collectivité des associés accepte cette décision et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme Monsieur Jaimal SINGH KAUR, né le 15 juillet 1983 à Santokhpur - Inde, demeurant au 6 rue Becquet 93150 Le Blanc Mesnil en qualité de Président, à compter du 12 mars 2024 en remplacement de Monsieur Awais MUNIR, Président démissionnaire.

Il exercera ses fonctions de nouveau gérant avec les pouvoirs de l'article 25 des statuts, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve l'inscription du changement des actionnaires dans les statuts de la société ABBAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au président, avec faculté à tout mandataire de son choix, porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, de se substituer à lui à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des trois précédentes résolutions.

Monsieur Jaimal SINGH KAUR

Jaimal

Madame Veedhianee NATHOOR

Veedhianee NATHOOR

Monsieur Awais MUNIR

A. Munir